

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 13/12/2022

Date de la convocation 07/12/2022	L'an 2022 et le 13 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 07/12/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme ACCABAT Evelyne, MM : DECOMBE Christophe à M. GOMPERTZ Stéphane, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mmes : CANET Inès, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 39_2022	Objet de la délibération : APPELATION ECOLE ELEMENTAIRE LES HIRONDELLES
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Le Conseil Municipal,
Mention exécutoire : Oui	Vu le rapport en date du 12 décembre 2022 par lequel Madame le maire expose ce qui suit :
	Lors de la séance du 18 octobre 2022 les membres du conseil d'école élémentaire, les parents d'élèves, ont émis le souhait de donner un nom à l'école. Après concertation, le nom de « Ecole élémentaire des Hirondelles » est proposé.
	La délibération :
	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
	Vu l'avis émis par le Conseil d'école élémentaire en date du 18 octobre 2022,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 078-217801521-20221213-39_2022-DE

Berger
Levrault

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE la dénomination de l'école élémentaire de Chavenay
comme « Ecole élémentaire les Hirondelles »

CHARGE Madame le Maire de faire apposer les logos, plaques
qui seront élaborés par le conseil d'école

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2022
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 13/12/2022

Date de la convocation 07/12/2022	L'an 2022 et le 13 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 07/12/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme ACCABAT Evelyne, MM : DECOMBE Christophe à M. GOMPERTZ Stéphane, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mmes : CANET Inès, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 40_2022	Objet de la délibération : APPELLATION ECOLE MATERNELLE LES HIRONDEAUX
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Le Conseil Municipal,
Mention exécutoire : Oui	Vu le rapport en date du 12 décembre 2022 par lequel Madame le maire expose ce qui suit :
	Lors de la séance du 17 octobre 2022 les membres du conseil d'école maternelle, les parents d'élèves, ont émis le souhait de donner un nom à l'école. Après concertation, et en corrélation avec le nom proposé pour l'école élémentaire, le nom de « Ecole maternelle des Hirondeaux » est proposé.
	La délibération :
	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
	Vu l'avis émis par le Conseil d'école maternelle en date du 17 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 078-217801521-20221213-40_2022-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE la dénomination de l'école maternelle de Chavenay
comme « Ecole maternelle les Hirondeaux »

CHARGE Madame le Maire de faire apposer les logos, plaques
qui seront élaborés par le conseil d'école

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2022
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 13/12/2022

Date de la convocation 07/12/2022	L'an 2022 et le 13 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 07/12/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme ACCABAT Evelyne, MM : DECOMBE Christophe à M. GOMPERTZ Stéphane, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mmes : CANET Inès, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 41_2022	Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA CCGM ET LA COMMUNE DE CHAVENAY SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE " ACCUEIL DE LOISIRS"
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,
Mention exécutoire : Oui	Vu le transfert partiel de la compétence « Accueil de loisirs » à la Communauté de Communes Gally Mauldre,
	Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) et la commune de Chavenay suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs », à conclure pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2023,
	Vu le projet de délibération de la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Chavenay suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs »,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

Le Conseil Municipal,

Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Chavenay suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs » pour une période de 2 ans à compter du 01/01/2022.

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2022
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 13/12/2022

Date de la convocation 07/12/2022	L'an 2022 et le 13 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 07/12/2022	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Absent(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme ACCABAT Evelyne, MM : DECOMBE Christophe à M. GOMPERTZ Stéphane, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mmes : CANET Inès, TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 42_2022	Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	
Mention exécutoire : Oui	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16, Madame le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	BP (Hors report)	Total DM	Budget Total	% appliqué	Montant autorisé
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	92 988,00 €	0.00 €	92 988,00 €	25%	23 247,00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	294 258,49 €	0.00 €	294 258,49 €	25%	73 564,62 €
CHAP 23	Immobilisations en cours	783 148,10 €	63 932,00 €	847 080,10 €	25%	211 770,03 €
TOTAL		1 170 394,59 €	63 932,00 €	1 234 326,59 €		308 581,65 €

- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2022
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

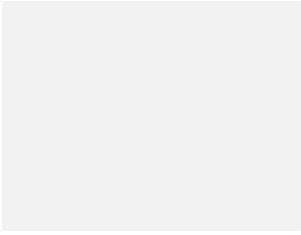
et publication ou notification
du :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 078-217801521-20221213-42_2022-DE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Levrault", written over a horizontal line.

